

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.203

Rapport annuel des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA - Exercice 2022

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Sylvie PERRON, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET à Annie MARC, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.203**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT
GRANDANGOULEME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMEA
EXERCICE 2022**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le rapport des administrateurs représentant la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) SEMEA, a été rédigé en application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

1. BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2022 est de 58 dont 9 cadres, 6 agents de maîtrise et 43 ouvriers ou employés. La masse salariale de l'exercice est de 2 282 714 € en salaires et 911 204 € de charges sociales, soit une hausse de 5,27 % en 2022.

2. GOVERNANCE

4 réunions du conseil d'administration ont eu lieu, auxquelles l'administrateur censeur représentant les usagers a été convié.

3. BILAN FINANCIER

L'exercice 2022 enregistre un résultat après impôt de 126 k€ (128 k€ en 2021). Cette légère évolution à la baisse du résultat global s'explique de la façon suivante :

- **Une hausse du résultat d'exploitation à +241 K€ (+175 K€ en 2021) accompagnée d'une progression de 2,2 % du chiffre d'affaires en 2022 à 9 267 K€ (9 068 K€ en 2021).**

Cette hausse s'explique par :

- o La baisse de 2,5% des volumes facturés (baisse des consommations et hausse des volumes dégrévés),
- o L'évolution tarifaire de 4,43% liée à la prise en compte des amortissements des travaux concessifs, et à l'actualisation des tarifs (2,75%),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

- La stabilité de l'activité sur les travaux facturés, en hausse de 3,7% du fait de l'actualisation des tarifs (4,42%)
- Un volume de travaux de renouvellement inférieur à notre obligation contractuelle.

- Une baisse **du résultat financier à -73 K€** (+21 K€ en 2021) en raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, et à une évolution de la stratégie de placement des fonds (conversion des Valeurs Mobilières de Placement (VMP) en souscriptions de Comptes et Dépôts A Terme (CAT)),

- Une **hausse du résultat exceptionnel à +30K€** (+19 K€ en 2021).

Ainsi les fonds propres augmentent à **5 023 K€ (4 897 K€ en 2021)**, du fait de l'intégration en réserve du résultat 2021.

Ils couvrent le financement des immobilisations de l'entreprise (5 758 K€ en valeur nette contre 5 784K€ en 2021).

Le fonds de roulement (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait au niveau de 2 177 K€ (pour mémoire : 2 284 K€ en 2021).

Le besoin en fonds de roulement exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de **4 143 K€** (4 839 K€ en 2021).

La trésorerie (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2022 à un montant de **6 320 K€** (7 123 K€ en 2020).

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2022 des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA.

<p>Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023



**RAPPORT ANNUEL
des administrateurs représentant
GrandAngoulême
au conseil d'administration de la SEMEA
exercice 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 1524-5 du Code des collectivités territoriales par les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale SEMEA, RCS n° 338 489 362 Angoulême. Il tient compte des évolutions prévues par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il concerne l'activité de la SEMEA pour l'exercice 2022.

PRESENTATION DE LA SEMEA - HISTORIQUE

La SEMEA est créée comme Société d'Economie Mixte en 1986, par transformation de la régie des eaux de la ville d'Angoulême.

Son périmètre de gestion, initialement composé des communes d'Angoulême, Gond Pontouvre et Puymoyen, s'est progressivement étendu en accompagnement l'évolution de l'intercommunalité (district, Comaga, GrandAngoulême à 15 puis 38 communes).

Ce développement territorial s'est effectué dans le cadre d'une concurrence avec les grands groupes privés (notamment SAUR) lors des appels d'offres menés par la collectivité à chaque échéance d'un contrat de délégation de service public sur une partie de son périmètre.

Plus récemment en 2017, GrandAngoulême s'est prononcé en faveur de la SEMEA comme son outil pour la gestion de son service public de l'eau potable, au même titre que sa régie d'assainissement. Cela s'est traduit dans les faits par une évolution de la SEM vers le statut de Société Publique Locale (SPL), la sortant ainsi du cadre de la concurrence.

En conséquence, GrandAngoulême a mis en place de nouvelles structures nécessaires au contrôle analogue, en complément de celles déjà existantes (conseil d'administration, comité de direction avec le président, réunions périodiques avec les directeurs et les techniciens du cycle de l'eau de GrandAngoulême). Il s'agit de :

- Comité Stratégique de Pilotage (CSP)
- Comité Technique de Contrôle (CTC)

Ces deux comités, dont le fonctionnement est régi par le « règlement intérieur du conseil d'administration relatif aux contrôles exercés par la société par ses actionnaires », se réunissent 15 jours avant chaque conseil d'administration pour débattre au préalable des ordres du jour, et formuler des avis ensuite reportés auprès du conseil d'administration.

Ils sont composés d'élus référents des actionnaires, distincts de ceux du conseil d'administration.

Le comité stratégique aborde des thèmes relatifs à la stratégie globale de l'entreprise, tandis que les comités techniques, composés en majorité par des élus du contrat de délégation concerné, débattent de la bonne exécution des missions confiées et des aspects techniques ou contractuels objets d'évolution.

En théorie il existe un comité pour chaque contrat de délégation de service public, en pratique un seul comité pour la SEMEA qui gère un unique contrat.

L'activité principale de la société est la gestion du contrat de délégation de service public de GrandAngoulême (environ 60.000 clients abonnés sur 27 des 38 communes de GrandAngoulême, l'usine de production d'eau potable de Touvre, 30 ouvrages du service tels que stations et réservoirs, 1240 kilomètres de réseau). Le contrat de DSP comprend le renouvellement du réseau d'eau potable, qui représente environ 40% de l'activité du contrat en montant.

L'entreprise gère de façon marginales d'autres activités telles que l'entretien de la défense incendie pour les communes, et la gestion du comptage en immeuble collectif.

Avec environ 60 salariés groupés sur le site de son siège social de Lunesse (2 rue Bernard-Lelay, 16 000 Angoulême) et marginalement sur le site de l'usine d'eau potable du Pontil, la société dispose en propre des ressources nécessaires pour la gestion de ses missions, notamment du point de vue des travaux de réseau. Son bureau d'étude définit les projets, et effectue directement la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en interne ou par le moyen d'un contrat de sous-traitance.

La société est également autonome du point de vue informatique, et s'est attachée à développer des mutualisations avec la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Publication le 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

La SEMEA détient depuis 2011 la triple certification Qualité Sécurité et Environnement, et mène en accompagnement de la collectivité une démarche active visant à diminuer son impact environnemental (Programme environnemental, bilan carbone, plan Energie, ...).

Monsieur Francis LAURENT est le Président et le Directeur Général de l'entreprise depuis 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2022

1 – Informations et faits marquants de l'exercice 2022

L'exercice 2022 enregistre un résultat après impôt de 126 k€, qui fait suite à un résultat de 128 k€ enregistré pour l'exercice 2021.

Cette évolution du résultat global s'explique de la façon suivante :

- **Une hausse du résultat d'exploitation à +241 K€** (175 K€ en 2021) accompagnée d'une **progression de 2,2 % du chiffre d'affaires à 9.267 K€** (9.068 K€ en 2021).

Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique par :

- o La baisse de 2,5% des volumes facturés (baisse des consommations et hausse des volumes dégrévés),
 - o L'évolution tarifaire de 4,43% liée à la prise en compte des amortissements des travaux concessifs, et à l'actualisation des tarifs (2,75%),
 - o La stabilité de l'activité sur les travaux facturés, en hausse de 3,7% du fait de l'actualisation des tarifs (4,42%)
 - o Un volume de travaux de renouvellement inférieur à notre obligation contractuelle.
- Une baisse du **résultat financier** à -73 K€ (contre +21 K€ en 2021) en raison de la crise économique et à une évolution de notre stratégie de placement de nos fonds (conversion des Valeurs Mobilières de Placement (VMP) en souscriptions de Comptes et Dépôts A Terme (CAT)),
 - Une hausse du **résultat** exceptionnel à +30 K€ (contre +19 K€ en 2021).

Au-delà du résultat, les faits importants qui ont marqué l'exercice sont les suivants :

- La crise sanitaire sur l'eau du robinet survenue en avril 2022 a eu des conséquences mesurées d'un point de vue financier (60 k€), et n'a pas affecté durablement l'image de l'entreprise, qui a prouvé à cette occasion sa capacité à se mobiliser pour y faire face,
- La crise sanitaire liée au COVID a perturbé notre organisation du fait de la fréquence des absences constatées, mais n'a pas impacté durablement les activités opérationnelles de l'entreprise,
- La forte inflation sur l'énergie et les matières premières, liée au conflit ukrainien, à la persistance de la crise économique post-Covid, ainsi qu'aux tensions mondiales sur les ressources et leur disponibilité, a impacté fortement la Semea, notamment avec un renchérissement de 50% du coût de son énergie, et de 5% à 10% sur ses achats de matériaux et fournitures,
- Cette inflation a également généré une tension sur les salaires, renforcée par un marché de l'emploi attractif,
- Malgré la crise sociale l'entreprise a réussi à contenir le taux des impayés chez nos clients abonnés,
- La crise sur les marchés actions et obligataires a affecté notre résultat financier et nous a conduits à revoir notre stratégie de placement pour aller vers une plus grande sécurité et prévisibilité, les taux d'intérêts sur les CAT étant par ailleurs redevenus attractifs,
- Les travaux concessifs d'interconnexion de la ressource en eau de Baillarge pèsent en 2022 pour **une année entière dans nos comptes.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2-1 Evolution des charges

Le montant total des charges augmente de 2,3 % à 9.644 K€ (9.424 K€ en 2021) :

- Les **charges d'exploitation** augmentent de 2,2 % à 9.447 K€ (9.245 K€ en 2021) :
 - Les **charges de personnel** augmentent de 5,3 % sur l'exercice à 3.194 K€ (3.034 K€ en 2021) pour un effectif opérationnel global stable à 59 salariés. Cette hausse est liée à une augmentation de 3% de la valeur du point d'indice, et au coût de deux licenciements pour inaptitude,
 - Les **achats** baissent de 2,2 % à 3.860 K€ (3.947 K€ en 2021), en l'absence de travaux concessifs en 2022, et du fait d'une baisse conjoncturelle des travaux de renouvellement (3.983 K€ pour une obligation de 4.350 K€ en 2022), compensée toutefois par la hausse des coûts des matériaux et fournitures,
 - Les **charges diverses de gestion** régressent encore fortement à 152 K€ contre 304 K€ en 2021. Cette baisse s'explique par un moindre passage de nos créances en irrécouvrables, du fait de la montée en puissance des décrets d'injonction qui font passer le délai de prescription légal de nos factures de 2 à 10 ans. Notre taux d'impayés est par ailleurs stabilisé à environ 2%.
- Les **charges financières** sont de 86 K€ sur l'exercice 2022, et correspondent aux pertes sur nos 1,4 M€ de Valeurs Mobilières de Placement (VMP) enregistrées en juillet 2022.
- Les **charges exceptionnelles** sont en baisse à 39 K€ (80 K€ en 2021 compte tenu des pénalités alors dues à GrandAngoulême et à l'Agence de Bassin Adour Garonne).

2-2 Evolution des produits

Le montant global des produits augmente de 2,3 % à 9.770 K€ (9.552 K€ en 2021) :

- Les **produits d'exploitation** s'établissent à un montant de 9.688 K€ en augmentation de 2,8 % (9.420 K€ en 2021) ; leur évolution est contrastée suivant la nature du produit concerné :
 - Les ventes de travaux sont stables à 569 K€ (548 K€ en 2021),
 - Les ventes d'eau progressent de 2,2 % en montant (6.033 K€ en 2022 contre 5.901 K€ en 2021) tout en baissant de 2,5 % en volume (6.097.907 m³ dégrèvements déduits en 2022, contre 6.255.302 m³ en 2021). Cette progression est donc due à l'évolution tarifaire et à l'actualisation,
 - Les ventes d'abonnement progressent de 3,4 % à 1.941 K€ (1. 877 K€ en 2021), en raison de l'évolution du nombre d'abonnés (+0,7 % et de l'actualisation tarifaire à 2,75%),
 - Les ventes d'eau en gros à d'autres collectivités s'expriment à 54 K€ en 2022 contre 46 K€ en 2021.
 - Les ventes de produits accessoires sont stables, à 358 K€ en 2022 contre 363 K€ en 2021.
- Les **produits financiers** comptabilisent les produits de placement de l'entreprise, qui régressent à 13 K€ (32 K€ en 2021), en raison de la crise financière.
- Les **produits exceptionnels** régressent à 70 K€ (99 K€ en 2021)

Accusé certifié exécutoire

Réception en mairie le 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

3-1 Résultat global	2020	2021	2022
Résultat avant impôt	115 K€	180 K€	168 K€
Impôt sur les sociétés	36 K€	52 K€	42 K€
Résultat net	79 K€	128 K€	126 K€

3-2 Résultat par nature	2020	2021	2022
Résultat d'exploitation	62 K€	175 K€	241 K€
Résultat financier	42 K€	21 K€	-73 K€
Résultat exceptionnel	35 K€	19 K€	30 K€

3-3 Résultat par activité	CA HT	Résultat	
Gestion déléguée de services d'eau (*)	8 959 K€	59 K€	
Activité accessoires (**)	295 K€	67 K€	

(*) L'activité de **gestion déléguée de services de distribution d'eau** constitue l'activité principale de l'entreprise et représente 97 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

(**) Les **activités accessoires** de l'entreprise sont constituées pour l'essentiel des activités suivantes :

- la réalisation de travaux pour compte de tiers
- la gestion de compteurs divisionnaires en ensembles immobiliers
- les garanties pertes d'eau et assistance plomberie
- l'entretien des hydrants
- la radiorelève mensuelle des consommations d'eau.

Elles s'inscrivent en marge de l'activité principale de l'entreprise, en utilisant le savoir-faire de cette activité principale.

Le résultat d'exploitation est donc bénéficiaire à 241 K€ en 2022 (175 K€ en 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

4 – Analyse du bilan

La solidité de son bilan constitue un des points forts de l'entreprise.

Le résultat de l'exercice (126 K€) vient renforcer les **fonds propres** (hors provisions réglementées), qui sont en hausse à 5.023 K€ (4.897 K€ en 2021) du fait de l'intégration en réserve du résultat 2021.

Les fonds propres définissent des **ressources** suffisantes pour couvrir le financement des **immobilisations** de l'entreprise (5.758 K€ en valeur nette 2022 contre 5.784 K€ en 2021).

Le **fonds de roulement** (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait au niveau de 2.177 K€, en régression par rapport à 2021 (2.284 K€).

Le **besoin en fonds de roulement** exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de 4.143K€.

La **trésorerie** (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2022 à un montant de 6.320 K€.

5 – Perspectives pour l'exercice 2023

La stratégie de l'entreprise, détentrice d'un contrat de 20 ans et positionnée comme l'outil privilégié de l'agglomération de GrandAngoulême pour la gestion de son service de l'eau, est d'adapter ses moyens humains et matériels, et notamment ses locaux, pour remplir efficacement et aux meilleures conditions économiques les missions qui lui sont confiées.

La poursuite des activités accessoires de l'entreprise (comptage, entretien des hydrants, garantie perte d'eau et assistance plomberie, radio relève des compteurs, etc.) s'inscrit dans une démarche d'apporter des services client de qualité en marge de la mission principale (clients particuliers et institutionnels).

Au-delà de l'amélioration des processus de recouvrement, et des objectifs de développement sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, les enjeux de résilience de l'entreprise par rapport aux risques Cyber et aux crises environnementale, climatique et énergétique s'imposent maintenant avec force.

2023 sera marquée par les éléments suivants :

- Une crise sanitaire sur l'eau du robinet reste possible, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau de Touvre,
- Sur le conflit en Ukraine, à la date d'arrêté des comptes de l'entité, clos au 31/12/2022, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause sa capacité à poursuivre son exploitation, au-delà des fortes tensions inflationnistes qu'elle génère, et des risques d'interruption de la fourniture d'énergie électrique,
- La mise en œuvre des premières mesures du plan énergie Semea (optimisation énergétique, photovoltaïque),
- La crise économique et sociale qui pourrait avoir des impacts importants sur nos coûts, notamment l'énergie, et sur la recouvrabilité des créances clients abonnés, malgré notre bonne performance sur la maîtrise de nos taux d'impayés,
- La prise en charge de la nouvelle usine de Touvre, et l'incertitude sur les coûts d'exploitation afférents,
- La poursuite des investissements sur le siège social et les locaux, de façon encore non significative
- La poursuite des investissements sur les projets informatiques, notamment sur la démarche Cyber faite dans le cadre du programme d'accompagnement de l'ANSSI,

- La répercussion sur les salaires des tensions inflationnistes, qui ont déjà nécessité une augmentation de 3% du point d'indice dès le 1er janvier 2023,
- L'inflation sur l'énergie (doublement à nouveau), la prise en charge de la nouvelle usine, ainsi qu'une actualisation contractuelle élevée, qui ont nécessité une négociation tarifaire avec GrandAngoulême. Celle-ci a abouti à contenir l'augmentation du prix du m3, et à baisser le montant de l'obligation de renouvellement pour la seule année 2023.

On table sur une stabilité du résultat 2023, compte-tenu toutefois des incertitudes liées à la mise en route de la nouvelle usine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

ELEMENTS BILANCIELS

Au 31 décembre 2022 :

- Capitaux propres : 5 400 712 euros
- Situation de trésorerie : 6 319 735 euros
- Emprunts : 2 434 256 euros

BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2022 est de 58 dont :

- 9 cadres
- 6 agents de maîtrise
- 43 ouvriers ou employés

La masse salariale de l'exercice est de :

- salaires : 2 282 714 euros
- charges sociales : 911 204 euros

Ainsi que signalé dans l'analyse des comptes, la masse salariale augmente de 5,27 % en 2022.

L'entreprise effectue chaque année un bilan social qui sert de base à la négociation annuelle obligatoire :

Rémunérations brutes totales annuelles SEMEA 2022 (salaires, primes et indemnités diverses)			
1 ^{er} décile	rémunérations les plus élevées	67 993 €	Salaire moyen
2 ^{ème} décile		48 141 €	Salaire moyen
3 ^{ème} décile		37 441 €	Salaire moyen
4 ^{ème} décile		35 061 €	Salaire moyen
5 ^{ème} décile	rémunération médiane	33 737 €	Salaire moyen
6 ^{ème} décile		32 947 €	Salaire moyen
7 ^{ème} décile		30 516 €	Salaire moyen
8 ^{ème} décile		29 107 €	Salaire moyen
9 ^{ème} décile	rémunérations les plus basses	29 331 €	Salaire moyen

Le détail nominatif des rémunérations versées est communiqué chaque année au Président de l'entreprise.

En application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2022 il a été versé une rémunération de 2.500 euros brut au Président Directeur Général de la SEMEA. En raison de ses nouvelles fonctions de vice-président de GrandAngoulême à l'eau et l'assainissement, le président de la SEMEA ne perçoit plus de rémunération de la part de la SEMEA à compter de juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ENVERS LA SEMEA

A la date du 31 décembre 2022, les engagements de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans la SEMEA sont les suivants :

- **Capital social**

La composition du capital social de la SPL SEMEA au 31 décembre 2022 est la suivante :

Actionnaires	capital nominal en €	nombre d'actions	pourcentage du capital
Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULEME cedex	2.098.750	8.395	99,98
SIAEP Nord-Ouest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne	500	2	0,02
TOTAL	2.099.250	8.397	100

- **Garanties d'emprunt**

GrandAngoulême a accordé en 2021 une garantie à hauteur de 50% du prêt contracté par la SEMEA à hauteur de 3 millions d'euros sur 10 ans, auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à couvrir la majeure partie du coût des travaux concessifs de la canalisation d'interconnexion entre le forage de Baillarge et l'usine de Touvre.

Le coût de ces travaux est contractuellement couvert par une augmentation du tarif de l'eau.

- **Avances**

GrandAngoulême n'a procédé à aucune avance à compte d'associé à la SEMEA.

APPORTS DE LA SEMEA A LA COLLECTIVITÉ

- **Ressources procurées à la collectivité**

Les sommes reversées par la SEMEA à la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au titre de l'exercice 2022 ont été les suivantes :

- redevance annuelle prévue par le traité d'affermage d'Angoulême : 75 338 €
- versement de dividendes : 0 €
- pénalités : 0 €

EVOLUTION DES STATUTS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- **Modification du capital social (délibération GrandAngoulême n° 2018-05-130 , AGE SEMEA du 27/06/2018)**

La propriété de l'unique action SEMEA précédemment détenue par le SIAEP de la Boëme (dissout du fait de l'intégration à GrandAngoulême de la totalité des communes le composant) est transférée à GrandAngoulême. Il en résulte une modification des statuts de la SPL, soit la composition du capital social

conseil d'administration, définie à l'article 6, ainsi que la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, définie à l'article 14.

Reception par le préfet : 19/12/2023

- **Limite d'âge du Président et du Directeur Général (délibération GrandAngoulême n° 2020-09-17 , AGE SEMEA du 22/09/2020)**

GrandAngoulême a décidé de porter à 70 ans (65 ans auparavant) la limite d'âge au moment de leur nomination du Président et du directeur Général de la SEMEA. En conséquence sont modifiés les articles 18 et 20 des statuts de la SPL.

MANDATS ET FONCTIONS AUTRES EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SEMEA

En application de l'article L 225-37-4, 1° du Code de Commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2022 :

Mandataires sociaux au sein de la société « SPL SEMEA »	Mandats sociaux exercés par les mandataires sociaux de la société « SPL SEMEA » au sein d'autres sociétés
Monsieur Francis LAURENT (Président Directeur Général)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA »
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Administrateur)	- Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SEM TERRITOIRES CHARENTES » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL GAMA » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SEM DE LA BRACONNE »
SIAEP Nord-Ouest Charente	Néant

CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

La SEMEA n'a pas conclu de conventions visées à l'article L225-37-4, 2° du Code de Commerce au cours de l'exercice 2022 avec les mandataires sociaux de la SPL SEMEA présents lors de l'exercice 2022.

PARTICIPATION DE SEMEA AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENT ECONOMIQUES

La SEMEA ne participe à aucune société ou groupement économique au sens de l'article L. 223-4 du code du commerce.

A titre d'information toutefois, le directeur de la SEMEA siège en tant que représentant des distributeurs d'eau au conseil d'administration du GIP Charente Solidarités, chargé notamment de la gestion du FSL, et en particulier des aides au paiement des factures d'eau.

INFORMATION SUR LES CONTROLES DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2022 (Contrôle fiscal, URSSAF, Agence de Bassin, Cour des Comptes).

INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE

La société ne rentre pas dans les critères (500 salariés) nécessitant l'adoption des mesures prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SEMEA dispose néanmoins de mesures visant à prévenir et sanctionner les faits d'atteinte à la probité visés par cet article :

- Charte éthique et dispositions spécifiques des contrats de travail,
- Règlement intérieur et accord collectif,
- **Formation des salariés sur ce sujet,**
- **Formalisation** claire des délégations et subdélégations,
- **Procédures de contrôle** de ces délégations et subdélégations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

A la date du 31 décembre 2022, le Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle étaient composés de 4 membres :

- 3 membres représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême :

Madame Monique CHIRON
Madame Fabienne GODICHAUD
Monsieur Michel ANDRIEUX

- 1 membre représentant le SIAEP Nord-Ouest Charente :

Monsieur Joël COMTE

Au cours de l'exercice 2022 les membres du Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle se sont réunis 4 fois :

- le 8 mars 2022

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	2
Taux de présence (en %)	50 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Coûts liés à l'Usine de Touvre et Baillarge, stratégie tarifaire 2023 – 2024
- 2) Baromètre clientèle SEMEA 2021 sur la qualité de l'eau
- 3) Communiquer sur la qualité de l'eau de boisson
- 4) Questions diverses
 - a. Démarche « Eau dans la ville »
 - b. Mutualisations Topkapi, GMAO, Anémone pour SPANC
 - c. Sécurisation Vente d'eau en gros à Chazelles

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Présentation de la « Feuille de route 2022 » de la SEMEA
- 2) Gestion des zones VEOLIA et AGUR
 - a. Position des élus de GrandAngoulême sur une future gestion par SEMEA
 - b. Copil GDA – SEMEA pour anticiper le transfert des données techniques
 - c. Position du SIAEP Nord-Ouest Charente à l'issue de leur contrat
- 3) Proposition d'un référentiel pour les conditions de service aux clients en vue d'une harmonisation à l'échelle des 38 communes

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 24 mai 2022

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	4
Taux de présence (en %)	100 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Retours et suites de la crise eau potable des 28 et 29 avril 2022
- 2) Rapport d'activité 2021 pour la DSP de GrandAngoulême
- 3) Point financier
- 4) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Comptes et Rapport de gestion 2021
- 2) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 22 septembre 2022

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	3
Taux de présence (en %)	75 %

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 24 mai 2022
- 2) Inflation des charges 2022 et 2023, Tarifs de l'eau 2023
- 3) Aspects du plan Energie SEMEA ayant un impact sur le contrat de DSP (Etude production énergie photovoltaïque sur ouvrages du service, niveaux de service, baisse des consommations ...)
- 4) Questions diverses
 - a) Retour sur décision d'une campagne de communication sur l'eau du robinet
 - b) Retour sur prise de position de GrandAngoulême sur le devenir de la gestion des zones Nord et Sud, position SIAEP Nord-Ouest Charente

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 24 mai 2022
- 2) Plan Energie SEMEA
- 3) Avancées sur la télérelève (projet OPH, projet Ville Angoulême)
- 4) Questions diverses
 - a) Décision de gestion sur les placements SEMEA
 - b) Consultations en cours (Travaux, Fournitures, Intérim)

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 14 novembre 2022

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié

présence des administrateurs	
Nombre de membres présents	3
Taux de présence (en %)	75 %

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 22 septembre 2022
- 2) Relation des débats du conseil d'administration du 6 octobre 2022 sur l'évolution des charges et du tarif de l'eau en 2023
- 3) Nouveaux éléments sur l'évolution du coût de l'énergie en 2023, et proposition de réponse SEMEA au conseil d'administration
- 4) Evolutions du règlement du service de l'eau
- 5) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 22 septembre 2022
- 2) Examen du projet d'avenant au contrat de DSP avant discussion en conseil d'administration
- 3) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus, la question du tarif de l'eau faisant l'objet d'un débat plus fourni (tarif social, hausse des tarifs en conséquence d'une baisse des consommations).

EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

A la date du 31 décembre 2022, le conseil d'administration de la SEMEA était composé de 15 administrateurs ayant droit de vote et d'un administrateur censeur représentant les usagers :

- 14 administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême

Madame Brigitte BAPTISTE
Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE
Madame Catherine BREARD
Monsieur Gérard DEZIER
Madame Valérie DUBOIS
Madame Sophie FORT
Monsieur Francis LAURENT
Monsieur Jean-Luc MARTIAL
Madame Corinne MEYER
Monsieur Pascal MONIER
Monsieur Dominique PEREZ (en remplacement de Monsieur Hervé GUICHET, démissionnaire)
Monsieur Yannick PERONNET
Madame Martine RIGONDEAUD
Monsieur Roland VEAUX

- 1 administrateur représentant le SIAEP Nord Ouest Charente, à savoir :

Monsieur Joël COMTE

- 1 administrateur représentant l'association UFC Que Choisir, à savoir :

Monsieur Jacques BRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Présenté par le préfet : 13/12/2023

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration fixe notamment les modalités du contrôle analogue qui doit être exercé par la collectivité. Ce contrôle passe par la tenue régulière de comités stratégiques de pilotage et comités techniques de contrôle.

Au cours de l'exercice 2022 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- le 1er avril 2022

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	9
Taux de présence (en %)	60 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021
2. Présentation de la feuille de route SEMEA pour 2022 – Avis du Conseil d'Administration
3. Baromètre clientèle 2021 sur l'eau de boisson – Campagne de communication
4. Anticipation du recueil des données techniques sur les zones Nord et Sud
5. Avancement du chantier de Touvre, et impact de la nouvelle installation sur les tarifs
6. Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

- le 1er juin 2022

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	10
Taux de présence (en %)	66 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er avril 2022
2. Nomination d'un nouvel administrateur SEMEA
3. Retours sur la crise eau potable des 28 et 29 avril 2022 – Suites données
4. Synthèse des CSP et CTC du 24 mai 2022
5. Rapport d'activité sur l'année 2021
6. Approbation des comptes pour 2021
7. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation des comptes de l'exercice
8. Contexte budgétaire 2022
9. Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

L'éventuelle gestion par la SPL de prestations pour le compte de son second actionnaire (le SIAEP Nord Ouest Charente) fait l'objet d'un débat plus contrasté.

- le 6 octobre 2022

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	13
Taux de présence (en %)	86 %

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022
2. Inflation 2022 et 2023, tarifs de l'eau 2023
3. Présentation du plan énergie SEMEA
4. Avancement mise en service usine de Touvre
5. Convention de gestion avec VEOLIA pour la rue des Léchères à Champniers
6. Questions diverses :
 - a. Délestages électriques hivernaux
 - b. Télérelève : arrêt programmé des réseaux LoRaWan et Objenius
 - c. Analyses Crypto / Giardia

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

Le sujet de la gestion de la forte inflation observée en 2022, notamment sur le coût de l'énergie, et de ses répercussions sur le tarif de l'eau en 2023 fait l'objet d'un débat plus fourni. Il aboutit à un consensus pour la prise en compte de l'inflation, sur la base d'une baisse de l'obligation des travaux de renouvellement, de la prise en charge de la nouvelle usine, et de l'élaboration d'un plan d'économie par la direction de Semea.

- le 6 décembre 2022

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

présence des administrateurs	
Nombre d'administrateurs présents	11
Taux de présence (en %)	73 %

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 octobre 2022
2. Tarifs de l'eau 2023 – Plan d'économies SEMEA
3. Délibération sur projet d'avenant n°7 au contrat de concession de GrandAngoulême
4. Délibération sur autorisation de transmission dématérialisée des actes de la SEMEA aux représentants de l'état
5. Désignation d'un suppléant à la CAO Semea
6. Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

Ces réunions se sont tenues au siège social de la SEMEA, 2 rue Bernard Lelay à Angoulême.

Le Commissaire aux Comptes est systématiquement convoqué à toutes les réunions et a participé à toutes les réunions précitées.

Les débats du conseil ont été menés par Monsieur Francis LAURENT, ès qualité de Président Directeur Général de l'entreprise.

Concernant les comptes annuels, il est d'usage que le conseil audite d'abord le Directeur et les services financiers de la SEMEA pour entendre ensuite le Commissaire aux Comptes.

Concernant les autres questions à l'ordre du jour, le conseil a audité simplement le Président, en procédant le cas échéant à une consultation du Commissaire aux Comptes.

Le secrétariat des séances a été assuré par le Directeur d'établissement.

Accusé certifié exécutoire

Président des séances
Publication : 19/12/2023

Les procès-verbaux des réunions ont été transmis à chaque administrateur moins d'un mois après chaque réunion, et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation. Ils sont approuvés à l'occasion du prochain conseil.

EXERCICE DU MANDAT DE PRESIDENT

La présidence de l'entreprise est assurée par Monsieur Francis LAURENT, qui assure également la fonction de directeur général.

Il est présent de façon hebdomadaire pour une réunion de suivi avec le directeur d'établissement, et préside le comité de Direction qui se réunit chaque mois et qui associe l'encadrement supérieur de l'entreprise.

Monsieur Francis LAURENT est destinataire du contrôle de gestion mensuel qui est commenté en comité de Direction.

Par délégation de pouvoirs en date du 28 septembre 2020, Monsieur Francis LAURENT a délégué la Direction opérationnelle de l'entreprise à Monsieur François GILBERT, Directeur de la SEMEA, en excluant de cette délégation les points suivants :

- La signature de tout contrat ou marché induisant un engagement de dépense excédant 100.000 € par an,
- La signature des contrats de délégation de services publics,
- La signature des contrats de prêt ou d'emprunt de l'entreprise,
- La signature ab initio des contrats d'assurance,
- La signature des actes se rapportant à l'achat ou à la vente des biens immobiliers,
- La signature des contrats de partenariat publicitaire, hors insertion publicitaire en journaux municipaux,
- La signature des chèques ou des virements de versement des dividendes,
- La signature des frais de mission et de déplacement du Directeur.

En foi de quoi, les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême au Conseil d'administration de la SEMEA ont approuvé le présent rapport rédigé en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023